

**Département des Yvelines  
Arrondissement de Saint-Germain-en-Laye**

**ARRÊTÉ MUNICIPAL**

**REPRISE DES CONCESSIONS ECHUES NON RENOUVELEES DANS LES  
CIMETIERES COMMUNAUX**

Le Maire de la Ville de Chatou,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2223-15,

Vu l'arrêté municipal en date du 21 décembre 2001 portant règlement des cimetières communaux,

Considérant qu'il convient d'assurer une rotation normale dans l'attribution des concessions temporaires consenties dans les cimetières pour l'attribution d'emplacements de sépultures,

Considérant que les terrains concédés dans les cimetières communaux pour quinze, trente, et cinquante ans, peuvent faire l'objet de renouvellement de la part des concessionnaires et de leurs ayants droits pendant les deux années suivant la date d'expiration de la période de concession,

Considérant qu'à l'expiration de ce délai et si le renouvellement n'est pas intervenu, l'emplacement peut être repris par la Commune,

Considérant que les dernières inhumations dans les concessions ont été réalisées depuis plus de cinq ans,

**ARRÊTE**

**Article 1** : Les concessions temporaires mentionnées ci-dessous arrivées à expiration depuis plus de deux ans et non renouvelées feront l'objet d'une reprise à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2024

**Cimetière des Terres Blanches**

Emplacement	Sépulture	Date d'expiration
Case n° 40	BETIN Jean-Michel	03/03/2020
B 29	SUSANETTO/CHARDENAL	05/10/2020
B 36	MARIER/LAUTRÉDOU	03/04/2020
B 59	LEJEUNE	10/04/2020
B 63	FREI/ BROD	15/10/2020
B 64	MAZZUCHELLI	02/11/2020
D 47	BONHOURE/FOUQUET/ACHILLE	12/11/2010

G 202 BIS	LE SOUQUET/MARIE-JOSEPH	15/11/2020
-----------	-------------------------	------------

**Cimetière des Landes**

Emplacement	Sépulture	Date d'expiration
B 127	COLLIGNON/GAUTIER	15/10/2016
B 169	ROUSIERES/CHAUVIN	25/01/2016
B 173	LE PRADO/BRETOCQ	09/062016
B 183	HUMAIR	10/12/2016
B 211	LANGLOIS/KLEIN	06/10/2016
B 223	BOUVERET/TOURNIER	09/10/2016
B 241	CARLIER/FAISANT/REMETTRE	24/01/2024 (ABANDON)
B 326	LEBARBIER / MASOCCO	18/10/2012
C 178	CURLA / BROSTOWICZ	15/03/2014
C 220	OURSSEL / GEORGES	25/09/2015
C 250	REGNARD / MILLEQUANT	05/05/2015
D 106	BELLATO / SILVESTRI	19/06/2015
E 128	STRIM / VAUBAILLON	27/07/2013
F 60	ROBERT / MARBOEUF	06/11/2016
F 73	GUILLOT / ANSELIN	03/02/2013
F 79	LEROY / HUSTER	27/05/2013
F 86	SABY / LEGRAND	05/07/20136
F 98	JEANLIN / KEMMEL	29/09/2013
F 117	MECHINEAU / SOUVENT	01/12/2016
F 121	LE SAEC / LE PEN	28/06/2016
F 168	ROUX / GARNAVULT	02/06/2014
F 237	DESBRUERES / KAARST	15/12/2013
G 64	CHEVALLIER / HUET	07/12/2015
I 49	Concession vide	//////////
K 18	DEBENATH / BERGERON / VACAVANT	14/11/2016
K 36	BERRINGER / HOUDIN	21/06/2016
K 85	LANCTEAU	04/11/2015
K 119	KUSTER / MACKOWIAK	25/11/2016
K 342	VILLENAVE	12/03/2015
L 25	CLAISSE / HACHET	12/03/2013
L 58	LASSUZE / LEWICKI	20/12/2016
L 59	DISSOUS / BALIT	27/06/2016
M 32	CHEREAU (VIDE)	06/10/2016
M 32 BIS	DUCLOUX / REB	02/03/2014

M 33	PIRO	05/12/2016
M 72	SOYER / GAUTIER / BASILLE	27/04/2021
M 74	BENARD / MELIN / SAUSSEZ	15/04/2021
N 106	BEN AMAR	05/11/2016
N 111	CONGNET/DUBOSCQ	18/09/2016
N 114	FRANCQ/LECOMTE	19/07/2016
N 232	MAZAUBERT (VIDE)	ABANDON
N 307	VANDEKERCHOVE/KAUS	05/03/2016
N 309	FERY/BELLET	20/04/2016
N 311	TARRADE/AUXEMERY	19/06/2016
N 312	PAVIE/PIGUEL	27/07/2016
N 315	LIMACHER/SPITZMESSER	30/10/2016
N 417	GENDRON (1m <sup>2</sup> )	04/11/2014

**Article 2 :** Les familles sont priées de faire enlever avant cette date les croix, ornements funéraires et tous autres objets se trouvant sur les tombes.

A défaut, les objets qui n'auraient pas été retirés seront enlevés d'office par l'administration municipale et celle-ci ne sera en aucun cas responsable envers les familles de la détérioration des objets qui, par l'effet de l'enlèvement, viendraient à être dégradés ou détruits. Ils seront tenus à la disposition des familles jusqu'au 1<sup>er</sup> octobre 2025. Après cette date, ils seront considérés comme objets abandonnés et la commune pourra en disposer librement.

**Article 3 :** La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera transmis au contrôle de légalité, publié et affiché à la mairie et à l'entrée des cimetières.

**Article 4 :** Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.

PUBLIE, le 1/10/2024